

## Fiche action pour le Maroc

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé	Appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes		
Coût total	Contribution UE : 35 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Programme d'appui à la politique sectorielle ("PAPS") – approche mixte: <ul style="list-style-type: none"><li>– Appui budgétaire sectoriel (gestion centralisée);</li><li>– Approche projet (gestion centralisée)</li><li>– Approche projet (gestion décentralisée partielle)</li></ul> <i>Voir ventilation au point 4.3</i> Pouvoir adjudicateur: Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité (MDSFS) (dans le cas de la gestion décentralisée partielle)		
Code CAD	15170	Secteur	Organisations et institutions pour l'égalité des femmes

### 2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

#### 2.1. Contexte national et motifs du programme

##### 2.1.1. *Situation économique et sociale et analyse de la pauvreté*

Au cours de 2010, la production globale aurait évolué à un rythme entre +3 et 4%, tirée par une croissance de la production non agricole, reflétant une reprise des secteurs secondaire et tertiaire alimentée par l'amélioration de la demande extérieure, mais intégrant un ralentissement de l'ordre de 7 à 8% de la production agricole, suite à une campagne 2009 exceptionnelle. En 2011, la production globale devrait se maintenir une tendance positive, à la faveur d'un démarrage favorable de la campagne agricole et d'un développement des activités des secteurs secondaire et tertiaire, alimentés par la bonne tenue de la demande intérieure et la poursuite de la reprise de la demande étrangère. Cette augmentation de la demande intérieure, associée à la reprise de l'activité économique et à la remontée des cours des principales matières premières, devrait entraîner une accélération de l'inflation, de 1% en 2010 à 2,3% en 2011.

Du point de vue des finances publiques, la loi de finances 2011 prévoit un solde budgétaire de l'ordre de 3,5% du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 4% en 2010. Sur cette base, le niveau de la dette publique totale nette se situerait à 49,5% du PIB à fin 2011. La principale inquiétude en matière de finances publiques concerne les charges de la compensation, qui, dans un contexte de hausse des cours des matières premières, notamment énergétiques, crée des tensions importantes sur le budget.

En matière d'échanges extérieurs, le creusement du déficit commercial observé en 2010, causé par le manque de diversification des exportations et la faible compétitivité de l'économie marocaine, constitue un autre défi majeur et une menace à terme sur la viabilité de la balance des paiements.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et social, et conformément à ses engagements internationaux en la matière, le Maroc continue de déployer des efforts importants afin de garantir à toute sa population un partage équitable des fruits de la croissance. Toutefois, malgré les efforts consentis et les avancées certaines en matière de lutte contre la pauvreté, l'évolution de la croissance économique des dernières années et les indices de développement social ont démontré, à ce titre, la complexité pour le système économique marocain de transformer la croissance et la richesse accumulée en bien-être social et humain pour une grande partie de sa population. De même, les disparités spatiales persistent, notamment au niveau des 16 régions marocaines, sur les plans démographique, social et économique (cinq régions contribuent à elles seules à plus de 60% du PIB national).

En termes d'amélioration du système de gestion des finances publiques, objet d'un processus de réforme à moyen terme appuyé par l'UE à travers les programmes de réforme de l'administration publique, le Maroc réalise des progrès satisfaisants. Parmi les points clés de cette réforme se distinguent en particulier l'amélioration de la crédibilité budgétaire, l'introduction progressive d'outils de programmation pluriannuelle, le renforcement des capacités et méthodes des organes de contrôle interne et externe, la révision de la législation en matière de marchés publics. L'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi Organique constitue le principal défi à moyen terme.

## **2.2. Contexte sectoriel : politiques et défis**

L'indice d'inégalités de genre (IIG), a augmenté, pour le Maroc, en 2010, à 0,655 (contre 0,625 en 2009), reflétant notamment les disparités entre les femmes et les hommes en termes de représentation politique, d'accès à l'enseignement secondaire collégial, et à l'emploi formel<sup>2</sup>.

Dans le cadre des principales réformes engagées par le Maroc en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'adoption de la Stratégie nationale d'équité et d'égalité entre les sexes (SNEES) en 2006 et de son plan d'action, l'Agenda gouvernemental pour l'égalité 2010-2015 (AE), en 2010, constitue une avancée majeure pour la définition d'une politique sectorielle en la matière. La SNEES et l'AE ont été élaborés par le Mécanisme national de la femme, le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité (MDSFS), de façon amplement participative, garantissant ainsi l'appropriation des différents acteurs concernés.

---

<sup>2</sup> Voir Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), rapport sur le développement humain 2010, page 182: <http://hdr.undp.org/fr/rapports/mondial/rdh2010/chapitres/> et le profil spécifique du Maroc (avec données actualisées): <http://hdrstats.undp.org/fr/pays/profils/MAR.html> ainsi que PNUD, rapport sur le développement humain 2009, page 201 : [http://hdr.undp.org/en/media/HDR\\_2009\\_FR\\_Complete.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2009_FR_Complete.pdf).

Si le budget du MDSFS s'est accru de 33% entre 2008 et 2010, démontrant l'attention portée à ce ministère de création récente (2007), il ne constitue encore que 0,3% du budget général de l'Etat et est en grande partie (à 70%) dédié à deux établissements publics sous tutelle de ce ministère: l'Agence de développement social et l'Entraide nationale<sup>3</sup>. Une estimation du coût de l'AE effectuée par le MDSFS indique que sur les cinq prochaines années les besoins en ressources budgétaires seraient de 204,5 millions d'EUR, auxquels il faut ajouter les 13,4 millions d'EUR du fonds d'entraide familiale déjà programmés pour 2011, soit 217,9 millions d'EUR dont 30,1 correspondant à des actions dont le MDSFS est directement responsable<sup>4</sup>. Par ailleurs, l'état d'avancement du pays en matière de budgétisation sensible au genre, avec la publication, depuis 2006, d'un "rapport genre" annexé à la Loi de finances, permet d'estimer que sur le moyen terme l'incorporation transversale du genre dans la planification budgétaire des ministères et dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) est envisageable<sup>5</sup>.

Comme en attestent les mesures présentées dans le premier domaine de l'AE "ancrage institutionnel de l'égalité de genre", cette stratégie est vouée à constituer l'instrument de cohésion et de coordination des différents partenaires (Etat avec la création de la Commission Interministérielle de pilotage de l'agenda, société civile avec la création d'un observatoire national de l'égalité et coopération internationale avec l'inscription des différents appuis dans le cadre de cette stratégie) qui œuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes et consolider, en ce sens, le rôle de leadership du MDSFS. L'AE viendra ainsi renforcer une coordination jusqu'à présent opérée au niveau des différents projets et programmes du MDSFS.

La Direction de la femme (DAF), à laquelle incombe le suivi de l'AE et l'ensemble des tâches de coordination afférentes, est une direction faiblement dotée en ressources humaines et composée d'une seule division et de deux services, dont un dédié aux questions d'égalité. Une révision de l'organigramme du MDSFS est actuellement en cours. Afin de mener à bien sa mission dans le cadre de la mise en œuvre de l'AE, la DAF devra bénéficier, en plus d'une réorganisation interne, d'une augmentation du nombre de ressources humaines (prévue par réallocation de ressources existantes dans le cadre de la révision de l'organigramme) et d'un renforcement des capacités techniques. En ce qui concerne les capacités des différents départements ministériels, des mécanismes institutionnels pour une incorporation effective de la perspective de genre ont été, dans certains cas, mis en place (ministères de l'économie et finances, de la modernisation des secteurs publics, de l'emploi par exemple) et pourront, pour certains, dans le cadre du programme, être renforcés. Dans le cas d'autres départements ministériels, également jugés clés pour la mise en œuvre de l'AE (justice, intérieur par exemple), le processus de sensibilisation et renforcement des capacités pour l'institutionnalisation de la perspective de genre devra être initié. Finalement, en ce qui concerne les associations de la société civile, qui jouent également un rôle clé dans la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, les capacités sont très inégales et des demandes ont été émises afin de procéder au renforcement de ces capacités, en matière de gestion de projets notamment.

---

<sup>3</sup> Voir rapport de formulation, point 1.2.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

Produites par le Haut Commissariat au Plan et différents départements ministériels des statistiques désagrégées par sexes et des données concernant la situation des femmes sont disponibles annuellement, tel qu'en attestent différents rapports<sup>6</sup>. En ce qui concerne le MDSFS, le système de suivi le plus avancé est celui relatif à la violence contre les femmes. L'AE prévoit que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre soit du ressort de la DAF, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

De création récente et héritier de deux départements fusionnés, l'application par le MDSFS de la réforme budgétaire de la globalisation des crédits, axée sur les résultats, engagée par le gouvernement, est en cours, bien qu'évidemment plus difficile ou tout au moins plus lente que dans le cas d'autres départements ministériels consolidés. Aussi, le MDSFS fait partie des départements pour lesquels l'élaboration d'un CDMT est prévue sur le moyen terme mais pas encore réalisée. Comme pour d'autres départements, à travers des appuis de la Banque mondiale, de l'UE ou d'autres partenaires internationaux, ce programme constituera une opportunité pour renforcer les capacités de ce ministère en gestion axée sur les résultats, notamment par l'appropriation de l'instrument CDMT.

Le programme est également en ligne avec les priorités établies dans la Communication Conjointe du 8 mars 2011 de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité, intitulée "Partenariat pour la Démocratie et la Prospérité Partagée avec le Sud de la Méditerranée".

### **2.3. Eligibilité à l'appui budgétaire**

Les critères d'éligibilités applicables pour l'appui budgétaire sont remplis, à savoir qu'une politique sectorielle bien définie est en place, qu'une politique macroéconomique visant à la stabilité est en place, qu'un système de gestion des finances publiques présentant un degré satisfaisant de fiabilité et de transparence est en place et qu'il existe un programme bien défini en vue d'améliorer la gestion des finances publiques (cf. 2.1 et 2.2).

### **2.4. Enseignements tirés**

L'évaluation du projet "Appui au développement humain et à l'intégration sociale"<sup>7</sup>, recommandait de s'assurer de la revitalisation du rôle de l'Instance supra ministérielle de la femme et de renforcer la DAF. Quant au rapport de monitoring du projet régional "*Enhancing equality between men and women in the EuroMed region*" (EGEP, 2010), il préconise de prévoir des délais suffisants pour les actions de promotion de l'égalité et de promouvoir l'intégration nationale de la société civile au programme. Une récente évaluation du programme de la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)* a conclu à la nécessité de poursuivre le renforcement en ressources humaines et des capacités de la DAF, notamment pour le suivi de l'AE.

---

<sup>6</sup> Royaume du Maroc (2010), *Objectifs du Millénaire pour le développement: rapport national 2009*, rapport genre 2009 du Ministère de l'économie et des finances, Rapport de la mission d'identification du programme, entre autres.

<sup>7</sup> Projet appuyé par l'UE et achevé en 2006, dont une des composantes visait à promouvoir l'autonomisation des femmes

## **2.5. Actions complémentaires**

Outre les actions décrites au point 2.4, deux programmes régionaux en matière de genre et media ainsi que des projets avec la société civile dans le cadre des lignes thématiques "investir dans les ressources humaines" et "l'instrument européen pour la démocratie et les droits humains" sont appuyés par l'UE. Par ailleurs, plusieurs programmes ciblent directement l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, tel que le projet "Arganier", ou les programmes d'appui aux secteurs de l'éducation, de l'alphabétisation ou encore de la santé. D'autres programmes incorporent la perspective de genre (Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), Désenclavement, Réussir le Statut Avancé, Développement rural intégré du Nord). Plusieurs partenaires techniques et financiers interviennent dans le domaine en appui à des départements ministériels et à la société civile: des agences du système des Nations Unies, des Etats membres de l'UE (les principaux étant l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Danemark, les Pays Bas et la Pologne), l'Agence Canadienne de Développement International et *l'United States Agency for International Development*. Il est estimé que pour l'année 2009, le montant de la coopération internationale avec la DAF était d'environ 1,74 millions d'EUR dont 84% provenant du programme "TAMKINE" financé par l'Espagne<sup>8</sup>. Le programme sera étroitement coordonné avec cet ensemble de partenaires, régulièrement rencontrés dans le cadre de réunions thématiques afférentes au domaine.

## **2.6. Coordination des bailleurs de fonds**

Cf. 2.2 et 2.5.

## **3. DESCRIPTION**

### **3.1. Objectifs**

Deux objectifs sectoriels sont retenus dans la SNEES (dont l'AE constitue l'instrument de mise en œuvre qui sera directement soutenu par le programme): (i) les femmes et les hommes conçoivent, influencent et orientent d'une manière équitable et égalitaire les politiques et les programmes de développement et (ii) les femmes et les hommes tirent un profit et un bénéfice équitable et égal des politiques et programmes de développement.

La réalisation du programme devrait contribuer à améliorer les conditions de promotion d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Un des résultats escomptés du programme vise à ce que la population, entre autres les leaders d'opinion, les parlementaires, les chefs d'entreprises, soit sensibilisée et favorable à la culture de l'égalité. A titre indicatif, les activités toucheront à la conception et mise en œuvre d'un plan d'actions intégrées pour diffuser la culture de

---

<sup>8</sup> Pour plus de détails, notamment en ce qui concerne le contenu et les montants des diverses coopérations, se référer aux rapports d'identification et de formulation du programme.

l'égalité dans tous les secteurs et la réalisation de programmes de sensibilisation et de plaidoyer.

Un autre résultat se centre sur l'accroissement de la protection juridique des femmes. A titre indicatif, les activités toucheront à l'élaboration de projets de lois, au renforcement des capacités des professionnels des métiers du droit, à la mise en place des centres multifonctionnels pour l'orientation des femmes.

Un troisième résultat consistera en ce que la perspective de genre soit effectivement intégrée dans des institutions et organisations. A titre indicatif, les activités toucheront à la réalisation d'audits genre et l'élaboration de stratégies sectorielles d'intégration de la perspective de genre dans les ministères ciblés, la formation du personnel des ministères ciblés et l'appui-conseil pour l'intégration effective du genre dans les politiques et programmes (en lien avec l'intégration progressive de l'outil CDMT).

En outre, les conditions et capacités de participation égale des femmes et des hommes à la gouvernance politique et à la gestion des affaires publiques seront renforcées. A ce titre, la conception et mise en œuvre d'un plan et des outils de promotion de la participation des femmes à la gouvernance politique et à la gestion des affaires publiques, ou encore l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation au leadership des femmes élues constituent des exemples d'activités.

Finalement, les mécanismes de pilotage de l'AE seront renforcés. L'instauration de la Commission interministérielle de suivi de l'AE et de son Comité technique, la conception et mise en place d'un système de suivi, la tenue annuelle d'une revue de l'exécution de l'AE, sont des exemples d'activités qui pourront être menées.

### 3.3. Risques et hypothèses

Risques (faible/moyen/élevé)	Moyens d'atténuation
La possibilité d'un changement politique à l'issue des prochaines élections en 2012 pourrait bouleverser l'ordre des priorités du prochain gouvernement, y compris la mise en place d'une instance supra ministérielle pour l'égalité entre hommes et femmes. (moyen).	Installer le cadre institutionnel nécessaire pour la mise en œuvre de l'AE 2010-2012 avant les élections y inclus les mécanismes d'exécution.  Prévoir un important chantier pour la mise en place officielle (procédure encore à définir) de cette instance indépendante, avec des consultations locales et nationales finales pour la validation ainsi qu'un plan de plaidoyers.
Un effort budgétaire soutenu du gouvernement pour la mise en œuvre de la réforme qui, au vu de la crise économique et financière mondiale actuelle, pourrait être compromis. (moyen)	Un appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pourrait, en partie, pallier ce risque, notamment accompagné d'un engagement des pouvoirs publics pour le financement d'un pourcentage minimum et significatif des coûts l'AE
Le processus de renforcement du cadre juridique pourrait buter sur des obstacles d'ordre culturel. (moyen)	Encourager le législateur à puiser dans le fonds culturel dans le sens voulu par la réforme.
La traduction coordonnée de l'AE gouvernemental en plans d'actions chiffrés à moyen terme pourrait rencontrer des difficultés d'élaboration, ou être retardée, soit par l'absence d'un dispositif de pilotage soit par la faiblesse des capacités de coordination de cet exercice. (moyen)	Prévoir rapidement l'institutionnalisation d'un dispositif de pilotage de la mise en œuvre de l'AE et un appui technique pour renforcer les capacités de coordination de l'organe de pilotage.

### 3.4. Parties prenantes

De par la nature transversale de l'appui, la mise en œuvre du programme privilégiera l'approche multi acteurs. Elle interpellera, à la fois, la Primature en tant que responsable principal de l'intégration de la perspective de genre dans les politiques, stratégies et plans d'actions sectoriels, les ministères en tant que bénéficiaires et acteurs d'exécution, les associations de la société civile, le Parlement, les collectivités locales, et les PTF. Dans ce cadre, le rôle du MDSFS, et en particulier la DAF, en tant que mécanisme national des femmes chargé du suivi de l'AE, sera de créer les conditions d'une bonne participation de tous les acteurs aux activités à réaliser. La DAF constituera en ce sens le partenaire principal du programme.

### 3.5. Questions transversales

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un exemple dans le pays en matière de concertation entre acteurs étatiques et non étatiques. Un renforcement des capacités des acteurs non étatiques (ANE), notamment en matière

de suivi effectif des engagements et réalisations de l'Etat, au niveau national et local, est prévu par l'appui de l'UE.

La mise en œuvre du programme ne comporte pas d'impacts négatifs sur l'environnement. Néanmoins, les questions environnementales seront intégrées par exemple dans la conception des actions de sensibilisation, de renforcement aux capacités et d'appui technique, et lors des évaluations prévues.

#### **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. Mode de gestion**

Gestion centralisée directe pour l'appui budgétaire, l'aide complémentaire, les audits et évaluation, et gestion décentralisée partielle pour le volet subventions aux ANE et fonctionnement connexe, via la signature d'une convention de financement avec le Maroc sur la base des Articles 53c et 56 du Règlement financier.

Le Chef de file pour le volet d'appui budgétaire est le MDSFS.

Pour la partie gérée en gestion décentralisée, qui sera confiée au MDSFS, la Commission européenne exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent dans le cadre desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

La contribution financière de l'UE couvre les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire (gestion décentralisée).



## 4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions /devis programmes

### 1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement IEVP. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21(7) IEVP.

### 2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE ». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du règlement financier applicable au budget général. Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 90% du total des coûts acceptés de l'Action. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de l'Union Européenne.

Dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.

### 3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes

Les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

## 4.3. Budget et calendrier indicatifs

Le montant du programme sera de 35 millions d'EUR qui, à titre indicatif, sera réparti ainsi :

<b>Rubrique</b>	<b>Montant en EUR</b>
<b>Appui budgétaire (gestion centralisée)</b>	<b>27 500 000</b>
<b>Approche projet (gestion centralisée)</b>	<b>4 800 000</b>
- Aide complémentaire (assistance technique, études, formation, study tours, échanges, communication, suivi)	4 550 000
- Evaluation et audits	250 000
<b>Approche projet (gestion décentralisée partielle)</b>	<b>2 000 000</b>
- Subventions aux ANE et fonctionnement	2 000 000

## **Imprévus**

**700 000**

Les décaissements de l'appui budgétaire seront réalisés avec une première tranche fixe (année N) et trois tranches variables subséquentes.

Le lancement de(s) l'appel(s) à propositions de projets (subventions), composante de l'appui gérée par le MDSFS et pour laquelle des dépenses de fonctionnement sont prévues, pourra avoir lieu à partir de N+1.

La durée de mise en œuvre opérationnelle prévue est de 48 mois.

### **4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement**

Des missions annuelles de suivi auront lieu. Elles permettront d'évaluer l'état d'exécution du programme et de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies. Les conditions générales de déboursement de toutes les tranches correspondront à la validation des trois critères d'éligibilité à l'appui budgétaire tels que repris au point 2.3. Outre des indicateurs de performance, des conditions spécifiques préalables pourront également être définies.

### **4.5. Évaluation et audit**

Le déroulement fréquent de missions de suivi, évaluant la performance de la mise en œuvre du programme, rend redondant une évaluation à mi-parcours. Une évaluation sera lancée au plus tôt six mois après le dernier déboursement. Exception faite de l'appui budgétaire, des audits à mi-parcours et final seront effectués par des auditeurs indépendants contractés par la Commission.

### **4.6. Communication et visibilité**

Le programme respectera les dispositions du manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures (à titre indicatif: un communiqué et une conférence de presse à la signature de la convention et au déboursement des tranches, la diffusion des résultats des études, événement de clôture à la fin du programme) et mettra en place, la première année, un plan de communication.